



REGLEMENT INTERIEUR 2025 – 2026

Ecole primaire « Les Fougères » Fougerolles-Saint-Valbert

Le règlement départemental des écoles primaires de Haute-Saône énonce les règles concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles primaires, l'admission et inscription des élèves, la fréquentation et l'obligation scolaires, les principes d'organisation de la semaine scolaire, la vie scolaire, l'usage des locaux, l'hygiène et la sécurité, la surveillance. Il rappelle également les droits et obligations des membres de la communauté éducative : élèves, parents, personnels enseignants et non enseignants, partenaires et intervenants.

Le présent règlement intérieur précise certains points spécifiques à notre école.

- Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont **le respect s'impose à tous dans l'école** : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité de traitement, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. L'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Si ces règles venaient à être transgressées, des mesures communes seraient applicables à chaque élève.
- Le respect mutuel entre adultes et élèves ou entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. Chacun s'engage à respecter la Charte de la laïcité à l'école (annexée au présent règlement et affichée à l'école).
- Le projet d'école détermine les actions pédagogiques dans le cadre des programmes sous le contrôle de l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Le conseil d'école est informé régulièrement de tout ce qui concerne la vie de l'école. Il est consulté sur tout problème relevant de ses attributions.

INSCRIPTIONS

- L'école est obligatoire pour les enfants à partir de trois ans. Mme le Maire, enregistre les inscriptions des élèves de la commune.
- En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit obligatoirement être présenté. Cette radiation est demandée au directeur d'école par un écrit signé des responsables légaux.

ABSENCES

- Les familles doivent signaler au plus tôt toute absence et la justifier par écrit. Toute absence non justifiée de plus de quatre demi-journées est signalée aux services de la DSSEN70. Un enfant ne peut quitter la classe sans autorisation préalable accordée par le directeur ou le maître de la classe seulement sur demande écrite des parents. Ceux-ci devront venir chercher leur enfant dans la classe.

SECURITE

- La surveillance des élèves est continue et leur sécurité constamment assurée.
- Il est strictement interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant les interclasses (sauf permission individuelle exceptionnelle).
- Les toilettes ne sont pas un endroit pour jouer. L'enfant doit avoir la permission pour s'y rendre.
- Les jeux de ballons ne sont autorisés que dans les espaces réservés à cet effet.
- L'aire de jeux est réservée aux enfants de maternelle.
- Stationnement interdit à proximité de la sortie pour faciliter la sortie des élèves en dégageant les passages piétons, les portes de sortie et laisser la place aux bus de ramassage.
- Attendre son enfant le long du bâtiment pour permettre la visibilité aux sorties de classes et ne pas traverser la cour.
- Les parents doivent assurer leur enfant en responsabilité civile. Il est fortement conseillé de prendre aussi une assurance individuelle qui couvrira l'enfant qu'il soit auteur ou victime d'accidents.
- Tout objet dangereux en raison des dégâts matériels ou corporels qu'il est susceptible d'occasionner ne pourra être introduit à l'école.
- Les objets de valeur sont interdits à l'école, qui ne saurait être tenue responsable des détériorations et vols.
- L'utilisation du téléphone portable et de tout appareil connecté est interdite à l'école pour les élèves (sauf cas particulier lié à la santé).
- Des exercices de sécurité sont organisés selon la réglementation.



REGLEMENT INTERIEUR 2025 – 2026

Ecole primaire « Les Fougères » Fougerolles-Saint-Valbert

VIE SCOLAIRE

- Les familles sont informées des résultats scolaires et du comportement des élèves
- Des réunions d’information sont organisées au niveau de chaque classe ou de l’école. Pour tout renseignement sur la scolarité de leurs enfants, les parents sont invités à rencontrer les maîtres des classes concernées, sur rendez-vous. En retour, il convient que les parents fassent connaître aux maîtres tout élément susceptible d’influer sur la vie scolaire de leur enfant.
- Les horaires des élèves sont fixés à 24 heures hebdomadaires. 8 h 30 / 11 h 30 et 13 h 30 / 16 h 30 sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ouverture des portes à 8h20 et 13h20.
- Dès la sonnerie de 8h20 et de 13h20, du CP au CM2 les élèves se rendent dans la cour. Les parents ne rentrent pas dans l’école.
- Les élèves de TPS, PS, MS et GS doivent être confiés à l’enseignant entre 8h20 et 8h30.
- A 8 h 30 et 13 h 30, les locaux sont fermés à clé. L'accès se fait par appel au bureau ou au visiophone au portail d'entrée.
- Chaque maître assure la surveillance de la cour élémentaire, pendant les dix minutes d'accueil réglementaires, aux endroits prescrits. Les récréations sont surveillées par chaque maître pour sa classe.
- A 8h30 et 16h30, les élèves de TPS, PS, MS et GS sont remis individuellement aux parents ou à la personne désignée par écrit par ceux-ci.
- Dès la sortie des élèves, les parents sont priés de quitter la cour.
- Cas particuliers des enfants empruntant les transports de la région : tout changement de dernière minute doit être signalé avant 11h30. Les élèves sont sous la responsabilité : des enseignants pendant le temps scolaire et du personnel de la mairie de la descente du bus à l’arrivée dans la cour, et de la grille de l’école à la montée dans le bus à 16h30.

HYGIENE et SANTE

- Le personnel communal assure le nettoyage quotidien des locaux.
- Dans les classes maternelles, les ATSEM donnent les soins corporels aux enfants et veillent au maintien en état de propreté des locaux et du matériel.
- Chacun veille à se présenter propre et à respecter les locaux.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et aux abords de l’école.
- La surveillance régulière des têtes et le traitement des parasites sont exigés. La présence des poux ou des lentes doit être signalée immédiatement, afin que tous (élèves, familles, enseignants, personnel) puissent prendre rapidement et simultanément les mesures appropriées.
- Les animaux ne sont pas admis dans la cour.
- Les goûters, chewing-gums, sucettes ou bonbons ne sont pas autorisés.
- En cas de nécessité de prise de médicaments (ordonnance), contacter le directeur. En cas de maladie contagieuse, il convient d'informer l'école. L'arrêté ministériel du 5 mai 1989 fixe les conditions d'éviction scolaire, rappelées dans le règlement départemental.

Le présent règlement a été revu et validé par le Conseil d'école le 7 novembre 2025